



2. Un mode d'élection équilibré entre scrutin majoritaire et proportionnel

Les membres de l'Assemblée d'Alsace seront élus dans le cadre d'une seule circonscription électorale correspondant à l'ensemble de l'Alsace. Le mode d'élection des conseillers d'Alsace exprimera l'attachement à un juste équilibre entre la représentation des territoires au scrutin cantonal et la représentation politique régionale à la proportionnelle.

Les conseillers d'Alsace seront ainsi élus selon les modalités suivantes :

- une partie d'entre eux sera élue dans le cadre de cantons, au **scrutin majoritaire** ;
- l'autre partie d'entre eux sera élue à la **représentation proportionnelle**, dans le cadre de la circonscription électorale régionale, avec deux sections départementales ; le

mode de scrutin garantira le respect du principe de parité entre hommes et femmes, imposant que chaque liste soit composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le nombre d'élus total diminuera d'environ 10 à 20 %, cette baisse se répartissant de manière équilibrée entre les deux modes de scrutin.

3. Une seule Assemblée

L'Assemblée d'Alsace élira son président. Elle élira également, à la représentation proportionnelle, son Bureau, ainsi qu'une commission permanente qui pourra prendre des décisions sur délégation de l'Assemblée d'Alsace.

L'Assemblée d'Alsace arrêtera les politiques de la nouvelle collectivité, assurera leur planification et fixera les règles de leur mise en œuvre.

4. De nouvelles compétences

La Collectivité Territoriale d'Alsace exercera l'ensemble des compétences actuellement dévolues au Conseil régional d'Alsace et aux Conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Elle bénéficiera également des **transferts de compétences** résultant de l'Acte III de la décentralisation.

De plus, la Collectivité Territoriale interviendrait dans des champs de compétences spécifiquement demandées, afin de créer des dynamiques renforcées, notamment dans les domaines suivants :

- coopération transfrontalière ;
- économie et innovation ;
- orientation, formation professionnelle et éducation ;
- culture et patrimoine ;